

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Urbanisme

Objet Echange de terrains entre la commune et Alliade Habitat - Rue de la Goutte
Régularisation
Approbation
2025DE09UR95

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Carole GRANGE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal avait approuvé l'échange et la cession de terrains entre la Commune et Cité Nouvelle. Cette transaction devait permettre à la Commune de réaliser l'Espace Petite Enfance, et à Cité Nouvelle de procéder à la construction de logements. Cité Nouvelle devait également céder gratuitement deux parcelles de terrains devant permettre l'élargissement de la rue de la Goutte.

En séance du 16 juillet 2007, le conseil municipal avait également approuvé la cession gratuite, par Cité Nouvelle à la Commune d'une parcelle d'une surface de 117 m².

Les surfaces des parcelles avaient été modifiées et une nouvelle délibération avait entériné ces cessions et échanges le 31 janvier 2011.

Aujourd'hui, Madame le Maire, qui n'était pas Maire à l'époque, doit être autorisée à signer tous les documents utiles. De plus, depuis le 1er juillet 2021, Cité Nouvelle est devenu Alliade Habitat. Il faut donc modifier l'entité.

Aussi, afin que l'acte notarié puisse être établi, il convient que le Conseil municipal confirme et approuve les échanges et les cessions gratuites de terrain entre la Commune et Alliade Habitat.

Il sera donc proposé au Conseil municipal :

- De confirmer et approuver les échanges et les cessions de terrain suivantes :

La Commune cède à Alliade Habitat la parcella AM n° 431 d'une superficie de 874 m².

En contrepartie, Alliade Habitat cède à la Commune les parcelles suivantes :

Parcelle AM n° 426 d'une superficie de 184 m²

Parcelle AM n° 428 d'une superficie de 1 043 m²

Parcelle AM n° 430 d'une superficie de 1 850 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

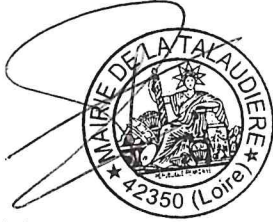
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

